



**Précisions**

**Les plantations supprimées**  
Les arbres actuellement en place (voir plan d'état des lieux) seront conservés au maximum néanmoins la présence, à l'état des lieux, de mouvements de terrain comme le merlon planté et masses de terre (voir plan topographique) ne permettent pas l'installation du programme immobilier.

**Les plantations maintenues**  
Les arbres situés sur le pourtour du terrain d'assiette devront être conservés malgré le positionnement des clôtures. Pas de dégagement systématique mais un travail réfléchi. Les espaces où se trouvent les grands arbres faisant écran avec l'extérieur de l'opération devront être conservés (îlots de chênes, bouleaux...). Des clôtures provisoires type barrière Herras seront installées au moment du chantier afin d'éviter tout contact entre les arbres et les machines de chantiers. Les arbres trop proches des bâtiments seront abattus, avec au préalable, une validation du maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

**Les plantations créées**  
Plusieurs façons de planter vont être utilisées. Tout d'abord la plantation des arbres d'ombrage afin de réduire les flots de chaleur, de proposer des places ombragées sur les espaces de stationnement sans réduire la visibilité de la pancarte du commerce (érables, sophoras sur les espaces de stationnement, tilleul, savonnier sur les espaces enherbés par exemple). Ensuite la plantation des arbres à port colonnaire, lorsque les façades sont proches de la voirie et que peu d'espace est disponible (chêne ou ginkgo biloba). La plantation de haie sera effective le long de la plupart des clôtures : soit champêtre lorsque l'emprise est suffisante (env 3m), soit naine lorsque les emprises seront d'environ 1m. Dans les petits jardins, des haies basses et parfois des grimpantes accompagneront les clôtures.

- LEGENDE**
- Conservation au maximum de la végétation en limite de propriété malgré l'installation des clôtures.
  - Protection des arbres existants par la mise en place de barrières type Herras verrouillées (en phase chantier)
  - Treillis soudé
  - Grimpantes sur treillis soudé afin de limiter les vis à vis avec le voisinage
  - Clôture simple torsion 1m20
  - Treillis soudé avec occultant
  - Haie champêtre
  - Haie arbustive fleurie (petit développement)
  - Arbre persistant à pousse rapide (eucalyptus gunnii) pour travailler l'interface avec le voisinage et limiter les vues
  - Arbre d'ombrage
  - Arbres existants à préserver sous réserve de l'état des végétaux et de l'implantation définitive des bâtiments

**EUROPEAN HOMES**  
**EH OUEST**  
 10-12 Place Vendôme  
 75001 PARIS

**Construction d'un ensemble immobilier**  
**Le Domaine de lalande / 45 logements**  
 Route de lalande  
 33450 MONTUSSAN

Dossier	19066
Phase	PC
Date création	15.10.2019
Dessinateur	AG
Echelle	1:200

**COMMUNE DE MONTUSSAN - 33450**  
24 DEC. 2019  
**COURRIER ARRIVÉE**

**Ateliers Montarou & Associés**  
 83 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny  
 BP 30446 - 86011 POISSIERS Cedex  
 Courriel : contact@amassociés.com

**Société d'architecture**  
 63 Rue Paul Louis Lande  
 33000 BORDEAUX  
 Tél. : 05-49-380-382

**Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.**

**EUROPEAN HOMES OUEST S.A.S.**  
 10-12 Place Vendôme  
 75001 PARIS  
 RCS Paris 479 321 712  
 Tél. : 01 44 50 13 13

**ATELIERS MONTAROU & Associés**  
 Agence d'architecture  
 8 Bd Mar de Lattre de Tassigny  
 86000 POISSIERS  
 Tél. 05 49 380 382 - Fax 05 49 38 66 83  
 SARL au capital de 51 000 €  
 SIRET 8 387 467 239 0008  
 inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 502379

Ind	Date	Objet de la révision
1	16/12/2019	Substitution pièces suite à demande services instructeurs